



L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7^{er} décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD071219

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-G.NAPIAS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL.
ABSENTS : D.DUPRAT - V.MORA -I.LESBATS -K.DASQUET - N.CAMOUGRAND - M.VERNIER excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA - V.MORA à Th GALLEA - N.CAMOUGRAND à Ph .TARSOL - I.LESBATS à C.GUILLET.
Mme Claire LUCIANO est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET: Vente d'un terrain au profit de la SARL TLL - Modification de surface.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021, portant l'identifiant unique 040-244000857-20210525-DEL2021YD260504-DE, portant cession à la SARL TLL à LINXE du terrain cadastré section H n°640-641, d'une contenance de 21571 m², moyennant le prix de 8,00 HT le m², soit 172.568,00 € HT,

Considérant que le relevé de terrain réalisé par la SARL DUNE, géomètres experts, fait apparaître une contenance de 18047 m², conformément au plan annexé, sur la parcelle H 641p

Considérant qu'il convient donc de modifier le prix de vente sur la base de 8,00 € HT le m²

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le prix de vente du terrain cadastré section H641p au profit de la Sarl TLL à LINXE, pour le porter à 144.376,00 € HT.

Les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021, portant l'identifiant unique 040-244000857-20210525-DEL2021YD260504-DE restent inchangées.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.

Philippe MOUHEL

